



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220928-2022-137B-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT. 2022



N°2022-137

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi 22 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Remplacement ou non d'un poste d'adjoint au maire, suite à la démission de Madame Rosalia MORGADO, 11^{ème} adjointe au maire

Rapporteuse : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire,**

M.VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme. ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

Secrétaire de séance : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :42

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Assemblées, des affaires générales et Juridiques
Service Travaux des Assemblées
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-14 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et notamment son article 1 insérant au code général des collectivités territoriales l'article L.2122-7-2 précité ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 29 qui a modifié l'article L.2122-7-2 du code précité ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2020-030 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire à 14, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 04 juillet 2020 créant 4 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du même code ;

Vu la délibération n°2020-032 du 04 juillet 2020 portant élection des 18 adjoints au maire, dont celle de Madame Rosalia MORGADO élue 11^{ème} adjointe au maire ;

Vu la délibération n°2020-096 par laquelle le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 20 septembre 2022.

Considérant ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020, Madame Rosalia MORGADO a été élue 11^{ème} adjointe au maire.

Madame Rosalia MORGADO a, par un courrier reçu en mairie le 24 juin 2022, indiqué, sa décision de démissionner, à compter du 1^{er} septembre 2022, de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de Champigny-sur-Marne.

Par un courrier, en date du 08 août 2022 et reçu en mairie le 11 août suivant, Madame la préfète du Val-de-Marne, saisie en ce sens, a, notamment sur le fondement de l'article de L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, accepté cette démission.

Dès lors en pareille hypothèse, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le remplacement

ou non de l'adjointe au maire démissionnaire.

après en avoir délibéré au scrutin secret,

Résultats : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	42
Bulletins nuls	3
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Candidate, Mme BENAHMED	37

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, suite à la démission de Madame Rosalia MORGADO de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale, de nommer Madame Jacqueline BENAHMED comme adjointe au maire, en remplacement de l'adjointe au maire démissionnaire.

ARTICLE 2 : PRESENTE les 18 adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjointe : Aurore THIROUX
- 2^{ème} adjoint : Michel DUVAUDIER
- 3^{ème} adjointe : Sophie AMAR
- 4^{ème} adjoint : Patrice LATRONCHE
- 5^{ème} adjointe : Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
- 6^{ème} adjoint : Alain CHATAUD
- 7^{ème} adjointe : Christine ARRON
- 8^{ème} adjoint : Philippe DUBUS
- 9^{ème} adjointe : Sabrina ABCHICHE
- 10^{ème} adjoint : Grégory GOUPIL
- 11^{ème} adjointe : Tatiana SAUSSEREAU
- 12^{ème} adjoint : Saphir AKKOUCHE
- 13^{ème} adjointe : Geneviève CARPE
- 14^{ème} adjoint : Wilfrid BASTIN
- 15^{ème} adjointe : Delphine BERTRAND
- 16^{ème} adjoint : Léon NGANDÉ
- 17^{ème} adjointe : Jacqueline BENAHMED
- 18^{ème} adjoint : Yohann PICOT

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

DÉPARTEMENT

Val-de-Marne

ARRONDISSEMENT

Nogent-sur-Marne

Effectif légal du conseil municipal

49

COMMUNE :

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220928-2022-137B-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022
Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	JEANNE Laurent	03/01/1970	28/06/2020	9 126
Première adjointe	MME	THIROUX Aurore	24/01/1971	28/06/2020	9 126
Deuxième adjoint	M.	DUVAUDIER Michel	13/10/1953	28/06/2020	9 126
Troisième adjointe	MME	AMAR Sophie	14/09/1953	28/06/2020	9 126
Quatrième adjoint	M.	LATRONCHE Patrice	11/05/1963	28/06/2020	9 126
Cinquième adjointe	MME	MUSSOTTE-GUEDJ Catherine	05/08/1969	28/06/2020	9 126
Sixième adjoint	M.	CHATAUD Alain	20/02/1956	28/06/2020	9 126
Septième adjointe	MME	ARRON Christine	13/09/1973	28/06/2020	9 126
Huitième adjoint	M.	DUBUS Philippe	07/08/1959	28/06/2020	9 126
Neuvième adjointe	MME	ABCHICHE Sabrina	14/11/1983	28/06/2020	9 126
Dixième adjoint	M.	GOUPIL Gregory	27/08/1981	28/06/2020	9 126
Onzième adjointe	MME	SAUSSEREAU Tatiana	27/06/1971	28/06/2020	9 126
Douzième adjoint	M.	AKKOUCHE Saphir	02/12/1995	28/06/2020	9 126
Treizième adjointe	MME	CARPE Geneviève	08/02/1954	28/06/2020	9 126
Quatorzième adjoint	M.	BASTIN Wilfrid	26/01/1966	28/06/2020	9 126
Quinzième adjointe	MME	BERTRAND Delphine	14/09/1965	28/06/2020	9 126
Seizième adjoint	M.	NGANDE Léon	05/11/1964	28/06/2020	9 126
Dix-septième adjointe	MME	BENAHMED Jacqueline	09/07/1949	28/09/2022	9 126
Dix-huitième adjoint	M.	PICOT Yohann	31/08/1972	28/06/2020	9 126
Conseillère municipale	MME	DUVERGER Raymonde	05/07/1939	28/06/2020	9 126
Conseiller municipal	M.	GAUDIERE Bernard	19/04/1947	28/06/2020	9 126
Conseiller municipal	M.	BOULAY Philippe	06/10/1948	28/06/2020	9 126
Conseillère municipale	MME	PARLOUAR Marie	29/09/1953	28/06/2020	9 126
Conseillère municipale	MME	BENOLIEL Mylène	26/04/1959	28/06/2020	9 126
Conseillère municipale	MME	SAILLAND Evelyne	17/04/1962	28/06/2020	9 126
Conseiller municipal	M.	VIGUIE Yann	03/06/1965	28/06/2020	9 126

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Val-de-Marne

ARRONDISSEMENT

Nogent-sur-Marne

Effectif légal du conseil municipal

49

Nombre de conseillers en exercice

49

COMMUNE :

Champigny-sur-Marne

Toutes communes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt deux, le 28 du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Champigny-sur-Marne.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M.JEANNE, maire en exercice, MME THIROUX, MME AMAR, M. LATRONCHE, MME MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, MME ARRON, M. DUBUS, MME ABCHICHE, M. GOUPIL, M. AKKOUCHE, MME SAUSSEREAU, M. BASTIN, MME CARPE, M. NGANDE, MME BERTRAND, M. PICOT, adjointes et adjointes au maire, M. VIGUIE, M. LHOSTE, M. GAUDIERE (arrivé à 21h) conseillers municipaux délégués, MME DUVERGER, M. BOULAY, MME BENAHMED, MME BENOLIEL, MME SAILLAND, MME DEGAGER-PHALANCHERE, MME DE OLIVEIRA, M. BARON, MME THEOPHILE, MME NGANDE, M. PESSOA GRIJO, MME DA SILVA CIPRIANO, M. FORHAN, MME CAPORAL, MME ADOMO, M. MAILLER, M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEFF, M. TITOV, MME KEITA-GASSAMA, M. SUDRE membres du conseil municipal

Absents excusés ¹ : M. DUVAUDIER, M. RIBEIRO, MME PARLOUAR, MME DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER

Accusé de réception en préfecture
N° de récépissé : 10102022
Date de rémission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Laurent JEANNE maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 41 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme SAILLAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme NGANDE ET M. AKKOUCHE.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	Accord de réception en préfecture Date de réception : 10/10/2025 Date de réception préfectorale : 10/10/2025
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2	

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 37

f. Majorité absolue ³ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme VALLS, épouse BENAHMED, Jacqueline	<u>37</u>	<u>Trente sept</u>
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ~~.....~~

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ~~.....~~

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ~~.....~~

f. Majorité absolue ³ ~~.....~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ~~.....~~

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ~~.....~~

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ~~.....~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjointe au maire

M.^{me} Jacqueline VALLS épouse BENAHMED a été proclamé(e)
adjointe et a été immédiatement installé(e).

Accusé de réception en préfecture
 N° de récépissé : 101102022
 Date de récépissé : 10/10/2022
 Date de récépissé préfectorale : 10/10/2022

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

